



Inscription à l'accompagnement aux concours internes session 2024

publié le 01/07/2023 - mis à jour le 02/07/2023

Descriptif :

Informations nécessaires à l'inscription à la formation aux concours internes 2024.

Sommaire :

- Précisions concernant l'accompagnement à l'agrégation interne
- Précisions concernant le CAPEPS interne - Mise à jour juillet 2023
- Informations concernant l'attestation de sauvetage aquatique

Les inscriptions à l'accompagnement à la **préparation aux concours internes EPS** sont ouvertes :
Campagne d'inscription aux préparations des concours internes pour les personnels enseignants titulaires et contractuels

Cette préparation ne pourra se tenir que si le nombre d'inscriptions est au moins égal à 10 candidats.

● Précisions concernant l'accompagnement à l'agrégation interne

- Coordonnateur : Olivier Perrocheau,
- Les regroupements pour des travaux dirigés se dérouleront principalement le jeudi après-midi,
- Une réunion d'ouverture se tiendra au cours de la seconde semaine de juin 2020,

● Précisions concernant le CAPEPS interne - Mise à jour juillet 2023

- Coordonnateur : Benjamin Brondeau,
- Il est obligatoire de justifier de 3 années de service public pour postuler au concours, la DEC (bureau des concours du rectorat) peut vous aiguiller sur le décompte de votre service à partir de pièces justificatives (fiches de paie ...).
- La formation est ouverte au **personnel disposant d'une adresse de courrier électronique académique** (prenom.nom@ac-poitiers.fr). Elle se déroulera essentiellement à distance pour un accompagnement plus régulier.
- Contactez le coordonnateur pour davantage de renseignements.

● Informations concernant l'attestation de sauvetage aquatique

Tout candidat à un concours amenant à l'exercice du métier de professeur d'EPS dans le second degré (CAPEPS externe, interne ou agrégation externe) doit justifier d'une aptitude au sauvetage aquatique par une attestation conforme à la circulaire du 1er juillet 2019 ci-dessous :

 **Circulaire sauvetage aquatique** (PDF de 260.2 ko)
Le Bulletin officiel - n°27 du 4 juillet 2019.

- Les enseignants d'EPS titulaires du second degré se présentant à l'agrégation interne gardent le bénéfice de leur qualification fournie lors de leur titularisation.
- Tout dossier d'inscription ne justifiant pas d'une attestation conforme à l'arrêté du 12 février 2019 ne pourra pas donner lieu à une inscription du candidat aux épreuves d'admission du concours.
- L'inspection pédagogique régionale de Poitiers organisera une session de rattrapage en janvier 2021 pour les candidats qui ne justifieraient pas d'une telle attestation. Une information et un appel à inscription au test

